

PROCÈS VERBAL

SÉANCE N° 39 du CONSEIL MUNICIPAL du 22 février 2018 à 20 h 00

Le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire le 22 février 2018 sous la Présidence de Monsieur Daniel SACQUARD, Maire de la Commune, a pris les décisions suivantes :

Secrétaire de séance : Monsieur HUGUENIN.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 15 février 2018.

Appel des membres du Conseil Municipal :

Le secrétaire de séance procède à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

Membres en exercice : 27 ;

Membres présents : 26 ;

Votants : 26.

Absent(s) excusé(es) sans pouvoir de vote :

- Madame VILLAUME.

Modalités de vote :

En application de l'article L.2121-21 du Code de Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide que, sauf décision contraire à intervenir au cours d'un vote spécifique ou législative ou réglementaire contraire, le vote des points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance aura lieu au scrutin public. Le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Même lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret auxdites nominations ou présentations.

Il est en outre rappelé que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. Dans les cas de l'élection du Maire ou d'adjoint(s), un vote au scrutin secret reste obligatoire en toute circonstance en application des articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal précédent :

Monsieur le Maire rappelle le contenu du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal du 21 décembre 2017 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 21 décembre 2017.



Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a été informé dans la convocation à la présente séance des délégations auxquelles il a eu recours et qui sont rapportées ci-dessous (sans lecture en séance) :

Article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n°429/01/05 du 29 mars 2014 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite des marchés d'un montant arrêté à 100 000.00 € HT :

- Fourniture de produits d'entretien :
P. LEGOFF pour un montant de 3 003,80 € TTC ;
- Fournitures pour fleurissement 2018 :
Ets Horticoles MAGUY pour un montant de 3 136,78 € TTC ;
- Fourniture de matériel d'entretien divers :
LEGALLAIS pour un montant de 1 272,28 € TTC ;
- Prestations de contrôle des aires de jeux et équipements sportifs :
APAVE pour un montant de 1 164,00 € TTC ;
- Travaux de modification de voirie et de réseaux rue de l'Encensement :
TRB pour un montant de 21 746,40 € TTC ;
- Prestations de déplacement de réseau téléphone rue de l'Encensement :
ORANGE pour un montant de 10 414,01 € TTC ;
- Prestations d'extension de réseau électrique chemin de l'Envers et Beaudremoine :
ENEDIS pour un montant de 4 497,31 € TTC ;
- Prestations de remplacement de vitrage et de motorisation de volet roulant au CSC et logement :
SARL LECLERC pour un montant de 1 582,80 € TTC ;
- Fourniture de compteurs d'eau potable :
DIEEHL METERING pour un montant de 1 530,00€ HT ;
- Travaux de déroctage et de protection de la paroi rocheuse de la RD 157 :
ROC AMENAGEMENT pour un montant de 100 160,88 € TTC ;
- Travaux de remplacement du plancher haut du clocher de l'église et du remplacement d'un appareil de tintement pour sonnerie horaire :
F. GRADOUX et fils pour un montant de 4 364,40 € TTC ;
- Acquisition d'une mini pelle type 3T5 sur chenilles (lot n°1) et d'une remorque porte engins (lot n°2) :
Lot n°1 : BERGERAT MONNOYEUR pour un montant de 53 544.00 € TTC (reprise : 4 800.00 € TTC),
Lot n°2 : GOURDON FRERES pour un montant de 14 280.00 € TTC.

Article L.2122-22-8° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n°429/01/05 du 29 mars 2014 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

- Madame DURAND Marie Madeleine (SAINT-NABORD) :
Concession neuve dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans pour un montant de 310,00 €.

Monsieur le Maire rappelle ensuite l'ordre du jour :

1. Adhésions au Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Communes dans le département des Vosges (SMIC) ;
2. Demande de retrait du Syndicat Départemental pour l'Assainissement Non Collectif (SDANC) des Vosges ;
3. Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire - Compléments ;
4. Association des « Ados » à l'Accueil Collectif des Mineurs lors des vacances de d'hiver 2018 ;
5. Création de trois postes à pouvoir par des embauches en CAE ;
6. Mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires dans les écoles de SAINT-NABORD à la rentrée 2018 - Décision de principe pour un retour à 4 jours ;
7. Détection, géolocalisation et établissement des plans des réseaux enterrés - Autorisation à donner au Maire de lancer et conclure le marché ;
8. Arrêt d'une partie du programme d'investissement pour 2018 et autorisation de payer en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018 - Complément ;

Questions diverses :

- Compte-rendu(s) de commission(s), groupe(s) de travail et/ou réunion(s) divers(es).



01 - Adhésions au Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Communes dans le département des Vosges (SMIC) :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes d'adhésion des Communes de FREBECOURT et de PUZIEUX ainsi que du Syndicat scolaire du secteur de LE THOLY au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges (SMIC) acceptées à l'unanimité par le Comité Syndical du 12 décembre 2017.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les demandes d'adhésion des Communes de FREBECOURT et de PUZIEUX ainsi que du Syndicat scolaire du secteur de LE THOLY au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges (SMIC) ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions.

02 - Demande de retrait du Syndicat Départemental pour l'Assainissement Non Collectif (SDANC) des Vosges :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de retrait de la Commune de CRAINVILLIERS (Assainissement collectif réalisé pour l'ensemble des immeubles du village) du Syndicat Mixte Départemental pour l'Assainissement Non Collectif (SDANC) des Vosges acceptées à l'unanimité par le Comité Syndical du 18 décembre 2017.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la demande de retrait de la Commune de CRAINVILLIERS du Syndicat Départemental pour l'Assainissement Non Collectif (SDANC) des Vosges ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions.

03 - Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire - Compléments :

Après avoir rappelé au Conseil Municipal sa délibération 429/01/05 du 29 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, Monsieur le Maire évoque les évolutions constatées du texte de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux pouvoirs susceptibles de lui être délégués et proposera certaines adaptations.

Il s'agit pour l'essentiel de sécuriser certaines pratiques reconnues par la jurisprudence (points 1°, 6° et 20° du projet de délibération 2018) et de simplifier certaines pratiques (point 19° relatif aux subventions).

Afin d'améliorer l'efficacité et la rapidité des décisions municipales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, conformément aux articles L.2122-22 et -23 du Code Général des Collectivités Territoriales, de lui déléguer un certain nombre de ses pouvoirs pour la durée de son mandat.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CHARGE** Monsieur le Maire, par délégation pour la durée de son mandat conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT dans sa version issue de l'article 74 de la Loi n°2017-257 du 28 février 2017 :
 - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 2° de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (*Cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal*) ;
 - 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget **et dans la limite des marchés d'un montant arrêté à 100 000.00 € HT** ;
 - 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;



10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, à savoir : **dans les seules zone U et AU délimitées par le Plan Local d'Urbanisme et sous réserve de disponibilité de crédits budgétaires ;**

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, à savoir : **en première instance des juridictions administratives, civiles et pénales en tant que demandeur ou défendeur ;**

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, à savoir : **dans la limite d'une somme 10 000.00 € TTC par sinistre ;**

16° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, à savoir : **dans la limite de 300 000.00 € TTC ;**

18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

19° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions **accessibles pour les projets votés aux budgets primitifs communaux ;**

20° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux **induites par les projets votés aux budgets primitifs communaux ;**

- **PREND ACTE :**

- que ces délégations accordées sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT constituent des délégations de pouvoir et qu'à ce titre, le Conseil Municipal ne pourra plus exercer les attributions déléguées au Maire tant que la délégation n'a pas été abrogée,

- que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 précité seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets,

- que le Maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'utilisation de ces délégations,

- Qu'il peut toujours mettre fin à la délégation ;

- **DIT** les décisions ainsi prises pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT ;

- **DIT aussi** que, conformément à l'article L.2122-17 du CGCT et par dérogation aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT alinéa 3, les compétences ainsi déléguées au Maire pourront faire l'objet d'une intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire ;

- **DONNE POUVOIR** pour faire la pleine application de ses dispositions.

04 - Association des « Ados » à l'Accueil Collectif des Mineurs lors des vacances de d'hiver 2018 :

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord au Conseil Municipal ses délibérations :

- n° 429/38/18 du 21 décembre 2017 relative à l'Accueil Collectif de Mineurs pour les vacances scolaires 2018 (ouverture, règlement, tarifs) et création de postes temporaires en conséquence ;

- n° 429/30/04 du 06 avril 2017 et n° 429/35/04 du 21 septembre 2017 actant l'association des « Ados » à l'Accueil Collectif des Mineurs lors des petites vacances 2017.

Cette association expérimentée en 2017 a reçu des retours positifs et engendre pour la Commune un coût quasiment nul (pas d'animateur en sus, juste les goûters et le matériel nécessaire au montage des activités). D'où l'absence de contrepartie financière demandée aux familles.

Dans l'attente de pouvoir mettre en place un véritable accueil de jeunes lors de petites vacances (ce qui est espéré pour les vacances de Pâques), Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le principe d'une nouvelle association des « Ados » à l'Accueil Collectif des Mineurs lors des vacances d'hiver 2018 dans les mêmes conditions financières et matérielles.



Discussions :

Madame CLAUDEL WAGNER : Vous évoquez un coût quasiment nul, que cela signifie-t-il ?

Madame DOUCHE : Comme je l'avais déjà précisé la dernière fois et comme cela était précisé dans les notes de synthèse, il n'y a pas d'animateur en supplément et les seuls coûts induits sont ceux liés aux goûters, à savoir environ 0.60 € par ado et par jour.

Madame CLAUDEL WAGNER : S'il fallait payer un animateur en sus, quel coût cela aurait-il ?

Madame DOUCHE : Environ 350.00 € par semaine.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe d'une nouvelle association des « Ados » à l'Accueil Collectif des Mineurs lors des vacances d'hiver 2018 ;
- **DIT** qu'eu égard à la contribution qu'apporteront ses enfants au fonctionnement de l'Accueil Collectif des Mineurs et le faible coût engendré par leur présence, aucune participation ne sera demandée aux familles ;
- **DIT aussi** qu'en tout état de cause le déficit éventuel constaté par cette association ne seront pas, directement ou pas, mis à la charge des familles des enfants inscrits à l'Accueil Collectif des Mineurs ;
- **AUTORISE** donc la prise en charge sur le budget communal des menus frais potentiellement engendrés par cette association ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

05 - Création de trois postes à pourvoir par des embauches en CAE :

Vu Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (Journal Officiel du 19 juin 2005) ;

Vu Décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail (Journal Officiel du 28 mars 2005) ;

Vu Loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion (JO du 3 décembre 2008) ;

Vu Décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (JO du 26 novembre 2009) ;

Vu Circulaire ministérielle (DGEFP) n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1er janvier 2010 ;

Vu Décret n°2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion ;

VU Décret n°2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvres des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Ces contrats à durée déterminée peuvent être conclus pour une période d'un an renouvelable une fois pour une durée minimale de 20/35^{ème}.

L'État prendrait alors en charge 50% de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Afin de faire face au non renouvellement de certains CAE arrivés à échéance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la création de trois nouveaux postes à pourvoir par une embauche en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) selon les modalités suivantes :

Type de contrat	Rémunération	Nombre d'heure	Fonction (Lieu)	Date du début de contrat	Durée du contrat
Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)	SMIC horaire	20/35 ^{ème}	Services périscolaires (Breuchottes & Herbures)	05 février 2018 (pour 2 postes, 14 février pour le 3 ^{ème})	1 an + 1 an



Discussions :

Madame FEHRENBACHER : Les CAE existent encore ?

Madame DOUCHE : Plus pour très longtemps ... Après février, ils seront remplacés par des « parcours emploi compétence » beaucoup plus restrictifs et avec des taux de remboursement non encore arrêtés au niveau de Pôle Emploi.

Madame FEHRENBACHER : La date mentionnée est celle du 05 février, sont-ils déjà en poste ?

Madame DOUCHE : En réalité non, mais les contrats devaient être signés à cette date pour bénéficier de ces derniers contrats. Au-delà, cela aurait été trop tard.

Elle précise, à propos de l'usage de ce dispositif, que nous avons toujours proposé des plans de formations à nos CAE et que nous en avons embauché quand cela était financièrement possible.

Pour cette dernière campagne, il nous restera 4 CAE (3 nouveaux et 1 renouvellement).

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de la création de trois postes en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) selon les modalités suivantes :

Type de contrat	Rémunération	Nombre d'heure	Fonction (Lieu)	Date du début de contrat	Durée du contrat
Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)	SMIC horaire	20/35 ^{ème}	Services périscolaires (Breuchottes & Herbures)	05 février 2018 (pour 2 postes, 14 février pour le 3 ^{ème})	1 an + 1 an

- **DIT** que les crédits budgétaires ouverts au chapitre 012 du budget général permettent d'ores et déjà de prendre en charge la dépense induite ;
- **CONSTATE** la modification temporaire du tableau des effectifs de la Commune pour la période concernée ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération et notamment à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement avec Pôle Emploi.

06 - Mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires dans les écoles de SAINT-NABORD à la rentrée 2018 - Décision de principe pour un retour à 4 jours :

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord au Conseil Municipal sa délibération n° 429/33/01 du 07 juillet 2017 relative à la Mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires dans les écoles de SAINT-NABORD à la rentrée 2017 - Proposition à faire au DASEN - par laquelle il souhaitait, conformément à l'avis très majoritaire des familles, voir nos écoles revenir à un rythme d'enseignement sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours (les lundis, mardis, jeudis et vendredis).

Il poursuit en déplorant que « faute de consensus », autrement dit parce que certains enseignants ne le souhaitent pas, et bien que le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorisant cette dérogation se satisfasse d'un avis majoritaire, cette demande a été rejetée.

Le fonctionnement sur 9 demi-journées réparties sur 5 jours a donc été poursuivi.

Suite au légitime mécontentement des familles, un nouveau questionnaire leur a été adressé en prévision de la rentrée 2018.

Les résultats, dépouillés en présence de représentants de parents d'élèves, sont les suivants :

Questionnaires envoyés : 344
Questionnaires retournés : 205
Pour un retour à 4 jours : 161
Contre un retour à 4 jours : 42
Nul : 1
« Pas concerné » : 1

79.31% de suffrages exprimés souhaitent donc un retour à 4 jours.

Les conseils d'écoles ont ensuite été saisis de cette question.

- Aux Breuchottes, le principe du retour à une semaine de 4 jours a été acté (à bulletins secrets) par 10 voix pour, 2 contre et 3 abstentions ;
- Aux Herbures, le principe du retour à une semaine de 4 jours a été acté (à bulletins secrets) par 9 voix pour, 4 contre et 3 abstentions.



En préalable au lancement d'une réflexion sur les futurs horaires, Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'arrêter le principe d'un retour à une semaine d'enseignement sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours (les lundis, mardis, jeudis et vendredis)

Discussions :

Monsieur VINCENT : Pour finir, le DASEN décidera ?

Madame DOUCHE : Oui au final. Après ce soir, il ne restera qu'à obtenir l'avis du transporteur et proposer les nouveaux horaires au DASEN qui tranchera.

Monsieur VINCENT : Il faut donc s'attendre au même résultat qu'en juin ? Car il n'y aura jamais d'unanimité des enseignants.

Madame DOUCHE : Pas forcément, le consensus semble avoir été trouvé cette fois. L'unanimité recherchée est bien entre les conseils d'écoles et pas en leur sein.

Madame ARNOULD C. : Au nom des parents d'élèves élus des Breuchottes, je remercie le Conseil Municipal d'avoir relancé ce projet de retour à 4 jours souhaité par les familles mais je regrette qu'il n'y ait pas de réflexion autour de l'organisation de mercredis récréatifs. En effet, les parents travaillent et il faut bien trouver une solution pour garder les enfants.

Monsieur le Maire : Qu'est-ce qui vous dit qu'aucune réflexion n'est menée ?

Madame ARNOULD C. : Le questionnaire mentionnait que rien ne serait organisé le mercredi.

Madame DOUCHE : Le questionnaire a été rédigé sur les directives de l'IEN en partenariat avec les parents d'élèves. Il ne devait y avoir aucune « question parasite » afin que la réponse, 4 jours ou 5 jours, soit sans équivoque.

Madame ARNOULD C. : Il y a peut-être une solution à trouver au niveau de la CCPVM ?

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE**, conformément à l'avis de la majorité des familles et des conseils d'école, le principe d'un retour à une semaine d'enseignement sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) en vue de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2018 au sein de l'ensemble des écoles communales ;
- **DIT** qu'une nouvelle délibération sera nécessaire à la fixation des horaires proposés actuellement en cours de discussion ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération et notamment pour recueillir la ou les nouvelle(s) proposition(s) d'horaires et solliciter l'avis de la Région Grand Est quant à leur compatibilité avec le fonctionnement du service de transport scolaire.

07 - Détection, géolocalisation et établissement des plans des réseaux enterrés - Autorisation à donner au Maire de lancer et conclure le marché :

En application des dispositions de l'article Article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose que « [...] la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre. », Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et de l'autoriser à lancer puis conclure le marché dont les principales caractéristiques suivent :

Acheteur : Commune de SAINT-NABORD en tant qu'entité adjudicatrice au sens de l'article 11 de l'Ordonnance n°2015-899 relative aux Marchés Publics.

Objet du marché : Détection, géolocalisation et établissement des plans des réseaux enterrés :

Réalisation d'un levé topographique sur les 70 km (environ) de voiries communales :

Levé des biens immobiliers dans l'espace de la voirie : bordures de chaussées, trottoirs jusqu'aux limites de propriété.

Levé, détection et géolocalisation des réseaux détectés :

À réaliser de manière adéquate pour satisfaire aux exigences du décret anti-endommagement DT-DICT publié au journal officiel le 22/02/2012 et à la norme NF S70-003.

Référencement en classe de précision A (≤ 40 cm).

Le recueil des données devra être effectué de manière à permettre notamment leur exploitation grâce au logiciel QGIS opensource.

Ce levé sera de deux types :

- le plus complet en milieu urbain (présence de trottoirs principalement) ;
- plus succinct lorsque la chaussée ne sera limitée que par des accotements.

Les réseaux concernés sont :

- eau potable (environ 80 km)



- assainissement (environ 35 km),
- éclairage public (environ 29 km dont 4.2 km de réseau aérien),
- chaleur urbaine (environ 3 km aller/retour).

L'ensemble des plans sera établi à l'échelle 1/200.

Délai prévisionnel d'exécution : Le marché sera découpé en 5 tranches annuelles qui seront réalisées à compter de 2018 avec un volume annuel d'un cinquième du montant global du marché, plus ou moins 20% (arrêté chaque année par l'émission de bons de commande).

Procédure : Adaptée de type ouvert avec possibilité de négociation en application du 2° de l'article 42 de l'Ordonnance n°2015-899 relative aux Marchés Publics et de l'article 27 du Décret n°2016-360 d'application pour les Marchés Publics. Ce marché prendra la forme d'un accord cadre au sens des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360.

Conditions de participation et d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères ci-dessous :

- Valeur technique de l'offre : 40% ;
- Prix de l'offre : 60%.

Date limite de réception des plis : *Restant à définir.*

Montant estimatif du marché : 300 000,00 € HT (accord-cadre avec un minimum à 100 000.00 € HT et un maximum à 400 000.00 € HT).

Discussions :

Monsieur NOURDIN : *Il faut faire attention que le géomètre ne soit pas propriétaire du fond de plan, certains se sont fait avoir. Ils pourront peut-être vendus à d'autres (EDF, ...).*

Monsieur le Maire : *En effet.*

Monsieur AUDINOT : *Il y a des CD rom existants, on ne part pas de zéro. ERDF et GRDF ont déjà tout.*

Monsieur le Maire : *On ne relèvera que ce qui sera nécessaire mais la plupart des levés actuels sont sur des fonds cadastraux imprécis. Le levé topographique est de toute façon indispensable.*

Monsieur VINCENT : *Il y avait déjà des crédits budgétés il me semble. Mais doit-on partir sur 100 ou 400 000 € ?*

Monsieur le Maire : *En effet, il y avait une autorisation de programme qui devra être adaptée.*

Nous devrions nous situer entre 250 et 300 000 € HT sur l'ensemble des budgets.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Dossier de Consultation des Entreprises relatifs aux Détection, géolocalisation et établissement des plans des réseaux enterrés tel que présenté ainsi que les conditions d'organisation de la mise en concurrence à intervenir ;
- **DIT** que les crédits afférents ont été votés au budget primitif et seront régularisés ultérieurement le cas échéant ;
- **DIT aussi** que l'autorisation de programme arrêtée par délibération n°429/21/28 du 07 avril 2016 et amendée par la délibération n°429/30/44 du 06 avril 2017 sera modifiée en conséquence ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation desdits marchés qui sera une procédure adaptée de type ouvert avec possibilité de négociation en application du II de l'article 42 de l'Ordonnance n°2015-899 relative aux Marchés Publics et de l'article 27 du Décret n°2016-360 d'application pour les Marchés Publics et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;
- **PREND ACTE** que ledit marché prendra la forme d'un accord cadre au sens des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 ;
- **AUTORISE** par avance Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir dans la limite de l'enveloppe globale précitée et lui **DONNE pouvoir** pour veiller à leur bonne réalisation.



08 - Arrêt d'une partie du programme d'investissement pour 2018 et autorisation de payer en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018 - Complément :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°429/38/15 du 21 décembre 2017 ainsi que les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril [...], en l'absence d'adoption du budget avant cette date, [...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Cette pratique permet, avant même le vote des budgets primitifs de l'année n+1, d'engager des dépenses d'investissement nouvelles (hors restes-à-réaliser) non inscrites aux budgets de l'année n (et donc pas en reste à réaliser).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de compléter l'ouverture des crédits nécessaires concernant certains investissements nouveaux qu'il récapitulera :

Budget général :

- Acquisition d'une « classe numérique » pour l'école élémentaire des Herbures :
Inscription à hauteur de 8 640.00 € TTC au compte 2183 du Budget communal ;
- Travaux dans les établissements scolaires 2018 :
Inscription à hauteur de 150 000.00 € TTC au compte 21512 du Budget communal.

Les crédits seraient régularisés au moment du vote des budgets primitifs.

Leur vote permettrait de faire entrer les marchés, sous réserve de leur montant, pour les prestations concernées dans le cadre de la délégation permanente de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire serait autorisé à réaliser et signer tous les actes propres à permettre la pleine application de la présente délibération.

Discussions :

Monsieur VINCENT : Qu'est-ce qu'une classe numérique, cours à distance ?

Monsieur DOUCHE : C'est une valise mobile comprenant un PC, 12 tablettes et divers accessoires.

Monsieur GRANDJEAN : Les travaux dans les écoles ne sont pas décrits ?

Madame DOUCHE : Il y a les suites des PPMS des écoles avec notamment des dispositifs anti-intrusion (volets aux fenêtres, portes de communication) et les conséquences de l'étude phonique réalisée au sein des réfectoires scolaires. Il y a aussi un début d'engagement comptable en vue du renouvellement de la toiture de la maternelle des Breuchottes à prévoir très prochainement.

Monsieur GRANDJEAN : Quand aura lieu le vote budget ?

Monsieur le Maire : Le 12 avril.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'arrêter par anticipation et donc d'ouvrir les crédits concernant les investissements 2018 tels que proposés ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs 2018 ;
- **PREND ACTE** que leur vote permet de faire entrer les marchés, sous réserve de leur montant, pour les prestations concernées dans le cadre de la délégation permanente de Monsieur le Maire et que, par conséquent, ce dernier est autorisé à engager et finaliser les consultations des entreprises afférentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser et signer de tous les actes propres à permettre la pleine application de la présente délibération.



QUESTIONS DIVERSES

- **Bilan Services communaux de transport - Navette hebdomadaire et transport « associations » :**

Madame MEUNIER présente le bilan 2017 :

Recettes : 464.00 € (dont 75,00 € pour les associations) ;

Dépenses : 3 845.68 € (carburant : 477.68 € + assurance : 590.00 € + entretien : 270.00 € + personnel : 2 508.00 € correspondant à 2h30 par mardi) ;

Coût net : **3 381.68 €.**

3 à 4 personnes en moyenne utilisent le service de navette hebdomadaire.

Le service de transport « association » a été utilisée par 2 associations communales (l'IT et le SLEC).

- **Fermeture d'une classe à l'école élémentaire des Breuchottes :**

Discussions :

Monsieur BABEL s'étonne d'apprendre dans la presse qu'une classe va fermer.

Madame DOUCHE précise qu'elle a aussi appris dans la presse la décision définitive de fermeture avant de recevoir le courrier officiel. Certains parents d'élèves l'ont même appris avant nous tous. Je partage donc votre désarroi. Au départ, deux classes étaient menacées. Le seuil était fixé à 21/22 élèves par classe au minimum.

Madame ARNOULD C. indique qu'elle ne faisait pas partie des parents tenus au courant.

Madame DOUCHE : Nous avons d'abord reçu un courrier en toute fin d'année dernière comme c'est le cas presque tous les ans, mentionnant la faiblesse des effectifs. L'Inspectrice de circonscription a été rencontrée puis la décision été prises très récemment.

Monsieur BABEL : Vous semblez fataliste, il fallait se battre pour conserver cette classe car certains postes sont apparemment retirés pour abonder les zones prioritaires.

Madame DOUCHE : Malheureusement les effectifs étaient très bas depuis plusieurs années. Et les prochaines années risquent encore d'être compliquées. Certaines classes sont à 17 élèves. Il faut défendre ce qui peut l'être. Nous ne sommes pas en zone prioritaires et c'est sans doute mieux ainsi.

Monsieur BABEL : Il n'empêche que tout ce que vous nous apprenez là aurait dû nous parvenir avant que la presse l'annonce il me semble.

Monsieur le Maire : Ces différentes étapes ont été retracées dans les différents comptes-rendus du Bureau Municipal depuis début janvier. Vous avez été largement informé.

- **Prochaine réunion du Conseil Municipal le jeudi 22 mars 2018 à 20h00.**

Clôture de la séance le 22 février 2018 à 20h50.

Le Maire,

Signé

Daniel SACQUARD.

Le Secrétaire de séance

Signé

Sébastien HUGUENIN.

